



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de Beauport

RÈGLEMENT R.C.A.5V.Q. 213

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE BEAUPORT SUR L'URBANISME
RELATIVEMENT À LA ZONE 54197MB**

**Avis de motion donné le 11 septembre 2018
Adopté le 9 octobre 2018
En vigueur le 16 octobre 2018**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement à la zone 54197Mb, située approximativement à l'est de la bretelle de l'autoroute 440 Ouest et du boulevard Sainte-Anne, au sud de la rue Sauriol, à l'ouest de l'immeuble qui a pour adresse le 3720, boulevard Sainte-Anne et au nord de l'autoroute Dufferin-Montmorency.

Dans cette zone, les usages du groupe C2 vente au détail et services sont désormais autorisés. En outre, le nombre d'étages d'un bâtiment principal est haussé à quatre.

RÈGLEMENT R.C.A.5V.Q. 213

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE BEAUPORT SUR L'URBANISME
RELATIVEMENT À LA ZONE 54197MB**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT
DE BEAUPORT, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'annexe II du *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, R.C.A.5V.Q. 4, est modifiée par le remplacement de la grille de spécifications applicable à l'égard de la zone 54197Mb par celle de l'annexe I du présent règlement.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

USAGES AUTORISÉS													
HABITATION		Type de bâtiment						Localisation		Projet d'ensemble			
		Isolé		Jumelé		En rangée							
		H1 Logement		Nombre de logements autorisés par bâtiment									
				Minimum		1		0					
		Maximum				0							
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES													
C2 Vente au détail et services		Superficie maximale de plancher						Localisation		Projet d'ensemble			
		par établissement			par bâtiment								
COMMERCE D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE													
C10 Établissement hôtelier		Nombre maximal d'unités						Localisation		Projet d'ensemble			
		par établissement			par bâtiment								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE													
R1 Parc													
BÂTIMENT PRINCIPAL													
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements					
		mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m ² ou +	3 ch. ou + ou 105m ² ou +				
		DIMENSIONS GÉNÉRALES						1	4				
		NORMES D'IMPLANTATION		Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément		
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES		6 m	1.5 m	5 m		7.5 m		25 %	4 m ² /log				
NORMES DE DENSITÉ													
M 2 C c		Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare							
		Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal					
		Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment									
4400 m ²	5500 m ²	5500 m ²		30 log/ha									
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT													
Pourcentage minimal exigé													
		Matériaux prohibés :	Fibre de bois										
			Vinyle										
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES													
TYPE													
Général													
GESTION DES DROITS ACQUIS													
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE													
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895													
Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896													
ENSEIGNE													
TYPE													
Type 4 Mixte													
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES													
Protection des arbres en milieu urbain - article 702													

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement à la zone 54197Mb, située approximativement à l'est de la bretelle de l'autoroute 440 Ouest et du boulevard Sainte-Anne, au sud de la rue Sauriol, à l'ouest de l'immeuble qui a pour adresse le 3720, boulevard Sainte-Anne et au nord de l'autoroute Dufferin-Montmorency.

Dans cette zone, les usages du groupe C2 vente au détail et services sont désormais autorisés. En outre, le nombre d'étages d'un bâtiment principal est haussé à quatre.